

Extrait du Registre des délibérations du Bureau

Séance du Jeudi 13 Septembre 2018

Membres du Bureau en exercice : 37

Le Bureau, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle Robert SCHWINT de la CAGB à Besançon, sous la présidence de M. Michel LOYAT, Vice-Président, puis de M. Jean-Louis FOUSSERET, Président de la CAGB.

Ordre de passage des rapports : 0.1, 1.1.1, 1.1.2, 1.1.3, 1.1.4, 1.1.5, 1.1.6, 1.1.7, 1.2.1, 1.2.2, 7.1, 8.1, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 3.5, 3.6, 3.7, 3.8, 3.9, 3.10, 3.11, 5.1, 5.2, 5.3, 5.4, 5.5, 5.6.

La séance est ouverte à 18h15 et levée à 20h30.

Etaient présents : M. Jean-Louis FOUSSERET (à partir du 1.1.2), M. Michel LOYAT, M. Alain BLESSEMAILLE, Mme Françoise PRESSE, M. Robert STEPOURJINE, M. Pascal CURIE, M. Jean-Yves PRALON, M. Dominique SCHAUSS, M. Jean-Paul MICHAUD, Mme Elsa MAILLOT, M. François LOPEZ, Mme Karima ROCHDI, Mme Martine DONEY, M. Jacques KRIEGER, M. Yoran DELARUE, M. Christophe LIME, M. Anthony POULIN, M. Serge RUTKOWSKI, Mme Sylvie WANLIN, M. Bernard GAVIGNET, M. Marcel FELT, M. Daniel HUOT, M. Pascal DUCHEZEAU, M. Alain LORIGUET, Mme Catherine BARTHELET, M. Pierre CONTOZ (à partir du 1.1.4), M. Fabrice TAILLARD, M. Yves MAURICE, M. Michel JASSEY, M. Gilles ORY, M. Nicolas BODIN, Mme Catherine THIEBAUT, Mme Marie ZEHAF.

Etaient absents : M. Gabriel BAULIEU, M. Emmanuel DUMONT, M. Pascal ROUTHIER, M. Thierry MORTON.

Secrétaire de séance : Mme Catherine BARTHELET.

Association ADIE - Soutien financier du Grand Besançon 2018

Rapporteur : Alain BLESSEMAILLE, Vice-Président

Commission : Economie, emploi-insertion, enseignement supérieur et recherche

Inscription budgétaire	
BP 2018 et PPIF 2018-2022	Montant du budget 2018 : 92 200 €
« Très Petites Entreprises »	Montant de l'opération : 9 600 €
Sous réserve de vote de la DM2 2018	

Résumé :

Le présent rapport fait état des activités du premier semestre 2018 de l'Association pour le Droit à l'Initiative Economique (ADIE) sur le territoire du Grand Besançon. Il est proposé de se prononcer sur la participation financière (9 600 €) du Grand Besançon à ces actions, en tenant compte d'une part de la mise en œuvre du volet entrepreneurial du SIEG (Service Economique d'Intérêt Général) du Conseil Régional en 2019 et d'autre part de la Fabrique à Entreprendre sur le territoire.

I. L'ADIE : présentation générale

L'ADIE, association reconnue d'utilité publique depuis janvier 2005, aide des personnes exclues du système bancaire classique à créer leur entreprise dans une logique de création de leur propre emploi. Elle a été créée en 1989 par Maria NOWAK en adaptant à la France le principe du microcrédit. En 2016, Frédéric LAVENIR a succédé à Catherine BARBAROUX à la présidence de cette association.

L'ADIE aide toute personne, même celle déjà en poste mais également sans emploi ou bénéficiaire du RSA, ayant un projet de création d'entreprise jugé viable et dont la situation ne permet pas de bénéficier d'un prêt bancaire classique.

II. L'ADIE sur le Grand Besançon

A/ Dispositif

Implantée au Centre Saint-Pierre, l'ADIE reçoit également les porteurs de projet, sur rendez-vous, au sein de la Fabrique à entreprendre.

Il s'agit à la fois d'une bannière commune et d'une offre globale intégrée des acteurs de la création destinées à améliorer l'accessibilité et l'identification de ces structures, dans un double objectif de création d'emplois et de développement économique.

B/ Partenaires bancaires de l'ADIE

L'ADIE a pu convaincre des banquiers de la pertinence du microcrédit et les associer à son action. Ainsi, en Franche-Comté, le conventionnement entre l'ADIE et ses partenaires bancaires (Caisse d'Epargne et Banque Populaire) permet aux personnes financées par l'ADIE de bénéficier de conditions intéressantes à l'ouverture de leur compte bancaire. Parallèlement, des actions ponctuelles sont menées sur le territoire du Grand Besançon.

Les besoins en crédit sont donc entièrement couverts par les banques partenaires.

C/ Partenaires de l'ADIE

Cette activité s'est développée grâce au partenariat avec les structures accompagnant la création d'entreprises (Initiative Doubs Territoire de Belfort, BGE, COOPILOPTE, Bureau ZFU) mais également grâce à un réseau de prescripteurs institutionnels (Pôle Emploi, CCI...).

III. Bilan d'activité 1^{er} semestre 2018

A/ Accueil

64 personnes ont pris contact pour la première fois avec l'ADIE sur la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon.

B/ Financements

L'ADIE octroie des microcrédits permettant aux porteurs de projets de démarrer leur activité et le cas échéant, et seulement en complément d'un microcrédit, un prêt d'honneur.

Sur cette période, il a été accordé **27 microcrédits (19 microcrédits professionnels et 9 microcrédits pour emploi salariés)** ont été accordés (il est possible d'obtenir plusieurs microcrédits au cours d'une même année).

Ses financements portent sur 56 147 € au bénéfice de 27 personnes financées. L'ADIE atteint sur ce premier semestre 2018 les objectifs fixés par la convention (15 projets).

C/ Répartition géographique

83 % des personnes financées habitent Besançon, 32 % sont issues d'un quartier reconnu au titre de la Politique de la Ville.

D/ Secteurs d'activité

79 % des emprunteurs de l'ADIE, créateurs d'entreprises, ont fait le choix d'exercer une activité commerciale. Ce secteur peu exigeant en formation initiale et en capital de départ, convient bien aux microcrédits entrepreneurs financés par l'association. 77 % des créations sont des entreprises individuelles. 53 % des porteurs de projets financés sont des femmes.

E/ Taux de pérennité

Chaque année l'ADIE réalise une étude d'impact au niveau régional. Il en ressort :

- un taux d'insertion des créateurs de 84%
- un taux de pérennité des entreprises sur 2 ans : 76%
- un taux de pérennité des entreprises sur 3 ans : 63%

IV. Soutien du Grand Besançon

Le soutien - partenarial entre l'ADIE et le Grand Besançon a été mis en place en 2005.

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon s'est portée candidate fin 2017 pour la mise en œuvre d'une Fabrique à Entreprendre couvrant le territoire de l'agglomération et dont l'essentiel des actions concerne les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville.

Cette réponse à appel à projet du Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté s'inscrit dans un contexte multiple : la responsabilité de la Région en matière de développement économique qui la rend seule compétente en matière d'aides aux entreprises en accord avec le SRDEII, document cadre qui définit les orientations de la politique publique de développement économique en matière d'aides aux entreprises ; la volonté du Grand Besançon de coordonner les acteurs de l'accompagnement agissant sur le territoire et de clarifier la chaîne de l'accompagnement et du financement à la création/reprise d'entreprise ; la nécessité de favoriser la création/reprise d'entreprise dans les territoires les plus fragiles en proposant une offre d'accompagnement et de financement adaptée.

En outre, il sera nécessaire d'évaluer à partir du 1^{er} janvier 2019 les conséquences de la mise en œuvre du SIEG (Service d'Intérêt Economique Général) par la Région auquel répondent les acteurs de l'accompagnement et du financement de la création d'entreprises agissant sur le territoire.

Ainsi, en accord avec l'ADIE, il a été convenu d'accorder une subvention 2018 de 9 600 € (12 000 € en 2017) pour 12 projets financés par l'ADIE et situés dans le périmètre du Grand Besançon, et de retravailler fin 2018 un cadre de coopération renouvelé pour 2019.

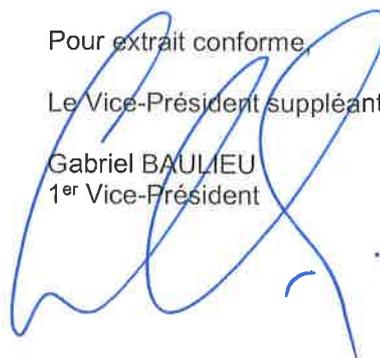
A l'unanimité, le Bureau :

- se prononce favorablement sur un soutien financier à l'Association pour le Droit à l'Initiative Economique (ADIE) pour un montant total de 9 600 € au titre de l'année 2018,
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention à intervenir dans ce cadre et tout document ou avenant y afférent qui n'en modifie pas l'économie générale.

Pour extrait conforme,

Le Vice-Président suppléant,

Gabriel BAULIEU
1^{er} Vice-Président



Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 33

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 0

Préfecture du Doubs

Reçu le 25 SEP. 2018



Contrôle de légalité



Entre :

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, représentée par son Président, Jean-Louis FOUSSERET, agissant en vertu de la délibération du bureau du 13 septembre 2018 et ci-après dénommée « la collectivité » ou la « CAGB ».

D'une part,

Et :

L'Association pour le Droit à l'Initiative Economique (ADIE), association reconnue d'utilité publique depuis janvier 2005, représentée par son Président, Monsieur Frédéric LAVENIR,

D'autre part,

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les conditions dans lesquelles la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon apportera son concours à l'action de financement des créateurs d'entreprises poursuivie par l'ADIE.

Article 2 - Durée de la convention

La présente convention est conclue au titre de l'année 2018 et s'achèvera après le versement complet de la subvention. Les conditions dans lesquelles la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon apporte son concours à l'action de financement des créateurs d'entreprises poursuivie par l'ADIE, telles que précisées dans la présente convention, sont valables pour l'année 2018.

Article 3 - Missions d'animation du dispositif et objectifs

Dans le cadre de l'objet de l'association défini dans ses statuts, l'ADIE s'engage à mettre en œuvre les missions suivantes :

- faciliter l'accès des personnes en difficultés au droit à entreprendre par la promotion de l'initiative économique, notamment dans les quartiers prioritaires,
- contribuer à l'insertion professionnelle et sociale des personnes en situation de précarité par la mise à disposition de moyens techniques et de ressources financières,
- participer au développement de l'économie sociale et solidaire en relation avec les autres dispositifs de suivi et de financement des porteurs de projet.

Dans le cadre de ces missions, l'ADIE décline les objectifs suivants :

- accueil ciblé et qualifié des porteurs de projet,
- accueil personnalisé des demandeurs d'emploi et des bénéficiaires du RSA, accompagnement en amont en vue de la définition des projets, évaluation des besoins et des modalités de financement,
- étude et financement des projets (proposition aux porteurs de projet échappant au circuit bancaire d'une gamme de financements adaptés : prêts solidaires, prêts progressifs, prêts de développement, prêt d'honneur, bourses de matériels),
- organisation de formations appropriées aux spécificités du public accueilli et conseillé, mise en place d'outils de suivi en phase post-crédation
- développement de l'action de proximité dans les quartiers prioritaires,
- création de permanences dans les communes membres de la CAGB dans le cadre de projets collectifs orientés vers l'emploi et l'initiative économique.

Article 4 - Evaluation et adaptation des actions

L'ADIE rendra compte annuellement à la CAGB de l'évaluation qualitative et quantitative de son action au vue de son rapport d'activité pour l'année N-1 et ce avant le 31 mars de l'année N.

Elle effectuera ses propositions de modifications ou d'évolution d'action, ainsi que son budget prévisionnel pour l'année suivante avant le 1er octobre de l'année en cours d'exécution.

Article 5 - Attribution d'une subvention annuelle

Sur la base de la demande formulée par l'ADIE au 1^{er} décembre de chaque année, et au vue de son rapport d'activité pour l'année N-1, la CAGB versera à l'ADIE une participation financière aux actions citées dans l'article 3 de la présente convention d'un montant forfaitaire de 800 € par projet financé par l'ADIE et situé dans le périmètre de la CAGB et ce, dans la limite de 9 600 € par an soit 12 projets.

Néanmoins, la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon s'est portée candidate fin 2017 pour la mise en œuvre d'une Fabrique à Entreprendre couvrant le territoire de l'agglomération et dont l'essentiel des actions concernera les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville.

Cette réponse à appel à projet du Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté s'inscrit dans un contexte multiple : la responsabilité de la Région en matière de développement économique qui le rend seul compétent en matière d'aides aux entreprises en accord avec le SRDEII, document cadre qui définit les orientations de la politique publique de développement économique en matière d'aides aux entreprises ; la volonté du Grand Besançon de coordonner les acteurs de l'accompagnement agissant sur le territoire et de clarifier la chaîne de l'accompagnement et du financement à la création/reprise d'entreprise ; la nécessité de favoriser la création/reprise d'entreprise dans les territoires les plus fragiles en proposant une offre d'accompagnement et de financement adaptée.

En outre, il sera nécessaire d'évaluer à partir du 1^{er} janvier 2019 les conséquences de la mise en œuvre du SIEG (Service Economique d'Intérêt Général) par la Région auquel répondent les acteurs de l'accompagnement et du financement de la création d'entreprises agissant sur le territoire.

Ainsi, en accord avec l'ADIE, il a été convenu d'accorder une subvention de 9 600 €, et de retravailler fin 2018 un cadre de coopération renouvelé pour 2019.

5.1 - Dispositions particulières au financement du fonds de dotation

5.1.1 - Compte spécifique

L'ADIE s'engage à utiliser un compte spécifique pour abriter les dotations respectives du fonds de prêt et toutes les opérations liées à la gestion des prêts. Ce compte est distinct du compte dédié au fonctionnement de l'association.

5.1.2 - Règles comptables et reporting

Le montant de l'apport figurera au passif du bilan de l'association :

Compte 10234500 – subvention Investissement Communauté d'Agglomération du Grand Besançon,

L'ADIE est responsable :

- du secrétariat et de l'animation du comité d'engagement statuant pour l'octroi des prêts,
- de la délivrance et de la gestion des prêts.

À ce titre, l'association pour le Droit à l'Initiative Economique transmettra à la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon un état détaillant les prêts consentis au cours de l'année dans le cadre de cette convention.

5.1.3 - Dispositions particulières au financement du fonds de dotation

En cas d'abandon de l'activité de financement ou de dissolution de l'ADIE, les fonds destinés à l'abondement du fonds de dotation versés par la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, diminués des pertes constatées, seront reversés à la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon au prorata de ses apports.

5.2 - Mandatement

Dans le cas d'attribution de subventions annuelles de fonctionnement et d'investissement inscrites au budget primitif de la CAGB, le mandatement de ces subventions interviendra sur présentation d'un rapport d'activité N-1 visé à l'Article 6 de la présente convention.

Article 6 - Contrôle de l'utilisation des subventions

6.1 - Information de la CAGB

6.1.1 - Informations comptables et financières

L'ADIE transmettra à la CAGB, avant le 31 mars de l'année suivant l'exercice clos, les documents ci-après énumérés :

- copie certifiée des comptes annuels du dernier exercice comptable, comprenant notamment le bilan certifié conforme,
- les comptes détaillés des opérations réalisées ainsi que tous documents faisant connaître le résultat de l'activité,
- dès qu'il sera disponible et accepté par le conseil d'administration, le rapport du commissaire aux comptes.

6.1.2 - Rapport sur l'activité de l'ADIE

L'ADIE transmettra à la CAGB, avant le 31 mars de l'année suivante, un rapport d'activité sur l'exercice écoulé :

- résultats quantitatifs par rapport aux objectifs fixés dans le cahier des charges et / ou suite aux modifications adoptées,
- résultats qualitatifs par rapport aux objectifs fixés dans le cahier des charges et / ou suite aux modifications adoptées,
- évaluation quantitative et qualitative des relations avec les opérateurs et les partenaires impliqués dans les actions de l'ADIE (conventions, manifestations et actions communes).

6.2 - Contrôle des informations transmises

En vertu des dispositions de l'article L.1611-4 du CGCT, la CAGB pourra procéder ou faire procéder par les personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugerait utiles pour s'assurer de la bonne utilisation des subventions et de la bonne exécution de la présente convention.

A cet effet, les agents et personnels accrédités par la CAGB pourront se faire présenter toutes pièces nécessaires à la vérification des rapports et documents fournis.

6.3 - Communication du soutien apporté par la CAGB

L'ADIE s'engage à valoriser le soutien apporté par la CAGB dans le cadre de ses différentes actions de promotion ou de communication en direction des créateurs d'entreprise de l'agglomération bisontine.

Article 7 - Responsabilité

L'ADIE conservera la responsabilité des missions et actions qu'elle exerce, y compris celles visées par les stipulations de la présente convention, sans que la responsabilité de la CAGB puisse être recherchée.

L'ADIE s'engage à contracter les assurances nécessaires à cet effet.

Article 8 - Résiliation

En cas de carence ou de faute caractérisée de l'une ou l'autre des parties, après mise en demeure restée infructueuse pendant un mois, la convention pourra être résiliée sans préavis.

Article 9 - Contentieux

Les litiges qui pourraient s'élever entre les parties au sujet de l'exécution de la présente convention seront soumis au tribunal compétent.

Au préalable, les parties s'efforceront de trouver une solution amiable permettant de préserver les objectifs énumérés dans l'exposé de la présente convention.

Article 10 - Election de domicile

Pour l'exécution de la présente convention, l'ADIE fait élection de domicile à Besançon.

Fait à Besançon, en deux exemplaires originaux, le

Pour l'Association pour le Droit à l'Initiative
Economique

Le Président
Frédéric LAVENIR

Pour la Communauté d'Agglomération
du Grand Besançon

Le Président
Jean-Louis FOUSSERET